

COMMUNE DE SALASC
Département de l'Hérault
Arrondissement : LODÈVE

AR_2020_08 Mesures contre la propagation du Covid-19

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19;

VU l'arrêté ministériel du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19;

Considérant la nécessité de lutter contre la propagation du COVID-19, les locaux et sites communaux suivants seront fermés au public, jusqu'à nouvel ordre :

ARRETE

Article 1 :

Les établissements communaux énumérés ci-dessous seront fermés au public à compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre :

- Salle des fêtes,
- Aire de jeux,
- Eglise,
- Jardins publics,
- Salle du Four à pain.

Article 2 :

La salle des fêtes pourra être réservée à l'accueil des urgences sanitaires si nécessaire.

Article 3 :

Le Maire de Salasc et la gendarmerie de Clermont l'Hérault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation : Sous-Préfecture de Lodève

Fait à Salasc, le 23 mars 2020
Pour extrait certifié conforme


Le Maire,
Jean COSTES

Lodève
Date de réception de l'AR : 23/03/2020
034 213402928 20200323 AR_2020_08 AR